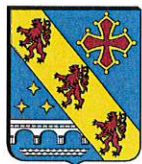


Commune de Genouillac



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23089-2025-08-01-DE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) Séance du 14 mars 2025

023 | 011 | 089

Date de convocation : 07 mars 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame Florence ROUSSILLAT, adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire, qui s'est retiré, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		123 982.80	205 364.87		205 364.87	123 982.80
Opérations de l'exercice	944 677.87	1 092 134.39	255 309.34	357 249.03	1 199 987.21	1 449 383.42
TOTAUX.....	944 677.87	1 216 117.19	460 674.21	357 249.03	1 405 352.08	1 573 366.22
Résultats de clôture.....		271 439.32	103 425.18			168 014.14
Restes à réaliser.....			41 206.64	17 521.12	41 206.64	17 521.12
TOTAUX CUMULES.....	944 677.87	1 216 117.19	501 880.85	374 770.15	1 446 558.72	1 590 887.34
RESULTATS DEFINITIFS....		271 439.32	127 110.70			144 328.62
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT (M49)						
Résultats reportés.....		52 784.57	20 872.95		20 872.95	52 784.57
Opérations de l'exercice.	41 295.03	117 734.25	62 812.25	35 259.69	104 107.28	152 993.94
TOTAUX.....	41 295.03	170 518.82	83 685.20	35 259.69	124 980.23	205 778.51
Résultats de clôture.....		129 223.79	48 425.51			80 798.28
Restes à réaliser.....			68 119.39		68 119.39	
TOTAUX CUMULES.....	41 295.03	170 518.82	151 804.59	35 259.69	193 099.62	205 778.51
RESULTATS DEFINITIFS....		129 223.79	116 544.90			12 678.89
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE POUR LE C.C.A.S						
Résultats reportés.....		507.61				507.61
Opérations de l'exercice	4 382.32	3 892.39			4 382.32	3 892.39
TOTAUX.....	4 382.32	4 400.00			4 382.32	4 400.00
Résultats de clôture.....		17.68				17.68
RESULTATS DEFINITIFS..		17.68				17.68

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

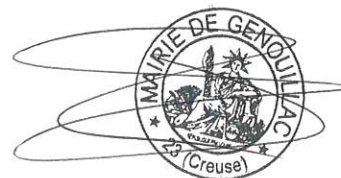
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M. MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence (pouvoir de MME JOACHIM Sylvie), MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre (pouvoir de MME BELOT Amélie), FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

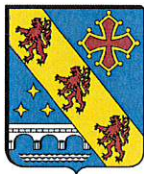
Présents	10
Pouvoir(s)	02
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Retire et remplace la délibération n°23089-2025-0008-DE pour erreur matérielle

Pour expédition conforme
Florence ROUSSILLAT, Adjointe au Maire.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250404-23089202508-01DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 14/04/2025
Date de publication : 15/04/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0012-DE

Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025
Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.
Absents excusés : GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT), MMES BELOT Amélie (pouvoir à Mme ROUSSILLAT Florence), AUDOUX Annie (pouvoir à M. Jean-Claude AUROUSSEAU), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à M. Yves MARCON) lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Approbation du budget primitif 2025 (08900).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 qui a été examiné par la Commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025, à l'unanimité, par chapitre et article comme suit :

Budget	Dépenses et recettes	
	Fonctionnement	Investissement
Principal (08900)	1 340 000	1 005 000

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 227 850 €.
L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 225 126.90 € et le déficit d'investissement reporté à 151 850.69 €.
Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 175 536.21 €.

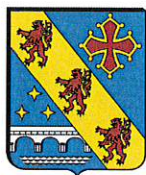
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250404-2308920250012DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 14/04/2025
Date de publication : 15/04/2025



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0013-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

Absents excusés : GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT), MMES BELOT Amélie (pouvoir à Mme ROUSSILLAT Florence), AUDOUX Annie (pouvoir à M. Jean-Claude AUROUSSEAU), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à M. Yves MARCON) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Budgets principal : Délégation à l'exécutif de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250404-2308920250016DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 14/04/2025
Date de publication : 15/04/2025



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.